
Publication de l'Index Égalité Professionnelle

Conformément aux obligations légales prévues par la loi "Avenir Professionnel", notre entreprise publie chaque année son Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2025, notre Index global est de : 81 / 100

Ce résultat reflète notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle et de la réduction des écarts entre les femmes et les hommes.

Détail des indicateurs :

1. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes :

Résultat : 36 / 40

Analyse : Cet indicateur mesure les écarts de salaire moyen à poste et âge comparables. L'écart de rémunération est de 3,9 %.

2. Écart de taux d'augmentations individuelles :

Résultat : 35 / 35

3. Écart de taux de promotions :

Résultat : Non applicable

4. Pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité :

Résultat : 0 / 15

Analyse : 75 % des salariées concernées ont bénéficié d'une augmentation suivant leur retour de congé maternité.

5. Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations :

Résultat : 10 / 10

Objectifs de progression :

Afin de poursuivre l'amélioration de nos résultats et de renforcer l'égalité professionnelle, l'entreprise met en œuvre plusieurs actions :

- Renforcement du suivi des rémunérations et des évolutions de carrière.
- Sensibilisation des managers aux enjeux d'égalité professionnelle lors des campagnes d'augmentation.

Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et garantir un écart maximal de + ou - 2 points.

Pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : Garantir une totale absence de discrimination à l'égard des salariés de retour de congé maternité lors de la campagne d'augmentation.



Contact

Pour toute question relative à l'Index ou à nos actions en faveur de l'égalité professionnelle, vous pouvez contacter le service RH de notre groupe : rh@groupebbm.com

Cette publication est réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.